

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/30038]

7 JANVIER 2021. — Décret modifiant le décret du 12 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. Le tableau à l'article 4, 3°, A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme) du décret du 12 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale est remplacé par le tableau suivant :

Anatomie	Pédiatrie, eu égard notamment aux nouveau-nés
Analgésie, anesthésie	Pharmacologie générale et spéciale à l'obstétrique
Anglais	Philosophie
Anthropologie	Physiologie
Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Éducation affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique de la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte
Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire
Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né
Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Techniques d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

Art. 2. Le présent décret produit ses effets à partir de l'année académique 2020-2021.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—
Note

Session 2020-2021

Documents du Parlement. – Proposition de décret, n° 183-1. – Texte adopté en séance plénière, n°183-2

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. – Séance du 6 janvier 2021.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/30038]

7 JANUARI 2021. — Decreet houdende wijziging van het decreet van 12 november 2020 houdende diverse bepalingen inzake hoger onderwijs en onderwijs voor sociale promotie

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. De tabel bij artikel 4, 3°, "A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)" van het decreet van 12 november 2020 houdende diverse bepalingen inzake hoger onderwijs en onderwijs voor sociale promotie wordt door de volgende tabel vervangen:

“

Anatomie	Pédiatrie, eu égard notamment aux nouveau-nés
Analgésie, anesthésie	Pharmacologie générale et spéciale à l'obstétrique
Anglais	Philosophie
Anthropologie	Physiologie
Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Éducation affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique de la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte

Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire
Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né
Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Techniques d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

Art. 2. Dit decreet heeft uitwerking met ingang van het academiejaar 2020-2021.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 7 januari 2021.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen en het toezicht op « Wallonie-Bruxelles Enseignement »,

Fr. DAERDEN

De Vice-Présidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

Nota

Zitting 2020-2021

Stukken van het Parlement.- Voorstel van decreet, nr. 183-1. – Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr.183-2.

Integraal verslag. – Bespreking en aanneming. – Vergadering van 6 januari 2021

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/30044]

7 JANVIER 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2017 relatif au télétravail;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2020, du 3 septembre 2020, du 29 octobre 2020 et du 10 décembre 2020;

Vu l'avis de l'Inspecteur des finances, donné le 16 décembre 2020;